

MATÉRIEL COMMUNAL	DEMANDE À DÉPOSER AU MOINS UN MOIS AVANT LA MANIFESTATION (nous ne prendrons pas en compte les demandes en dessous de ce délai)		
ÉDITION DU 14.01.2025	DEMANDE DU :		
DEMANDEUR			
Personne à contacter si différente du demandeur			
FIXE			
MOBILE			
ADRESSE MAIL			
MOTIF DE LA MANIFESTATION			
DATE PRÉVUE DE LA MANIFESTATION			
LIEU DE STOCKAGE DU MATÉRIEL DEMANDÉ			
DESCRIPTION	Quantité Disponible	Quantité Demandée	Sous réserve du Service Technique
Joindre un plan de disposition du matériel pour les scènes, les pallocks			
Chaises en tissus encastrables	96		En permanence et uniquement pour la salle BLOCH
Table	1		En permanence et uniquement pour la salle BLOCH
Chaises plastiques encastrables	114		En permanence et uniquement pour la salle des ARCADES
Tables plastiques pliantes	20		En permanence et uniquement pour la salle des ARCADES
Tables plastiques pliantes (1,82 x 0,75 m)	22		En permanence et uniquement pour le FOYER RURAL
Chaises plastiques encastrables	115		En permanence et uniquement pour le FOYER RURAL
Armoire réfrigérée avec petit congélateur	1		
Réfrigérateur	1		
Grandes tables bois (2,20 x 0,80 m)	26		
Petites tables démontables (1,20 x 0,80 m)	12		
Chaises métalliques noires pliantes	40		
Chaises Basiques	99		
Chaises polyéthylène blanches de jardins	23		
Chaises multicolores	65		
Grilles d'exposition sur pied moyenne	18		
Barrières de sécurité	40P+3G		
Barbecues rond	2		
Barnum (Buvette)	1		
Conteneurs Ordure Ménagère (770L ou 120L)			
Praticable de scène "SAMIA" 32 m ² (2,00 x 1,00 m)	16 Praticables		
Scène de 36 m ² , 18 plateaux démontables (2,00 x 1,00 m)	1		
Podium roulant 38 m ²	1		
Enrouleurs et adaptateurs électriques			
Le demandeur	Accord des Services Techniques		
certifie avoir pris connaissance des conditions de prêt au verso et s'engage à les respecter	NON		OUI
Date et signature	Date et signature		

Chapitre 1 : Bénéficiaires du prêt de matériel

Article 1 : Le prêt de matériel communal est réservé aux communes et aux associations locales dans le cadre de leurs manifestations.

Article 2 : Les autorisations de prêt de matériel communal sont délivrées par la ville de Lauris en fonction d'un calendrier tenu par les services municipaux.

Article 3 : La fiche de réservation disponible à l'accueil de la Mairie doit être renseignée par le demandeur. Le prêt du matériel ne devient définitif qu'après réception de la fiche de réservation dûment validée par la commune concernée si le demandeur est une association.

Chapitre 2 : Modalités de mise à disposition du matériel

Article 4 : Toute demande de prêt de matériel doit être effectuée auprès de l'accueil de la Mairie au travers de la fiche de réservation de matériel communal.

Article 5 : Le matériel est retiré soit aux services techniques de Lauris sur RDV, soit livré sur place (dans le périmètre communal défini par le demandeur et sous sa responsabilité). Sa restitution est organisée de la même manière. Aucune récupération ou réintégration de matériel se fera sans la présence du demandeur et du responsable technique communal.

Article 6 : Le matériel communal sera mis à disposition qu'après validation complète de la fiche de réservation. Une fiche de contrôle sera renseignée et signée par l'agent des services techniques et le bénéficiaire lors de l'enlèvement et du retour du matériel. La signature de cette fiche de contrôle engage la responsabilité du bénéficiaire.

Article 7 : Le matériel est prêté à titre gratuit. Il devra faire l'objet des meilleurs soins de la part de l'emprunteur lors de son transport, de son montage, de son usage et de son démontage.

Article 8 : Aucune table supplémentaire ne sera installée au Foyer Rural, salle Bloch, salle des Arcades pour une manifestation, les salles étant déjà équipées. Sauf manifestations exceptionnelles et avec l'accord des élus.

Chapitre 3 : Responsabilité

Article 8 : Le bénéficiaire doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées avec les équipements mis à disposition.

Article 9 : Le bénéficiaire sera responsable des pertes, vols, détériorations, accidents ou dommages de toute nature affectant le matériel mis à disposition.

Article 10 : Le bénéficiaire s'engage à informer le responsable technique communal dans les meilleurs délais, des pertes, vols ou dommages survenus au matériel communal du fait de son activité ou lors du déroulement de la manifestation.

Article 11 : Lors du retour du matériel, il sera constaté contradictoirement s'il a subi ou non des pertes ou des détériorations. Ce constat sera reporté dans la fiche de contrôle. Si l'emprunteur n'est pas présent, le constat sera établi unilatéralement par l'agent présent et ce, sans recours possible.

Article 12 : Dans le cas où le matériel aurait subi des pertes ou des dégradations, le bénéficiaire s'engage à dédommager la commune de Lauris conformément aux dispositions de l'article 12 en fonction du bordereau unitaire de remplacement ci-dessous ou sur devis de réparations.

Article 13 : L'emprunteur prend l'engagement de ne pas rechercher ni mettre en cause, sous quelque forme que ce soit la responsabilité de la commune en cas d'accidents ou dommages quelconque pouvant provenir de l'utilisation du matériel mis à disposition.

Article 14 : La commune dégage sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenant à des tiers à l'occasion de l'utilisation du matériel emprunté.

Bordereau de prix unitaire de matériel (prix du neuf)

Petite table bois : 40 €

Grande table bois : 50 €

Podium roulant : 15 000 €

Grille d'exposition : 20 €

Conteneur : 250 €

Guirlande électrique : 150 €

Projecteur : 25 €

Barbecue : 50 €

Estrade : (21m² : 3500 €/32m² : 4800 €/60m² : 8200 €)

Chaise : 15 €

Barrières de sécurité : 100 €

Sonorisation : 1000 €

Rallonge 50 ml : 70 €

Coffret électrique : 30 €